

Elle s'engage à faire respecter les présentes C.G.A.U. et demeure seule responsable de l'état des vélos à leur retour de location. Elle seule sera redevable des éventuels frais de remise en état ou frais de remplacement des vélos ou matériels annexes loués selon les modalités décrites dans les présentes.

3-3 DÉPÔT DE GARANTIE

À la signature du contrat de location/de mise à disposition, l'utilisateur versera à Tisséo-SMTC un dépôt de garantie forfaitaire (par vélo) dont le montant est déterminé et affiché dans la grille tarifaire dans les locaux de la MDML.

Pour les dépôts de garantie délivrés par chèque, la durée de validité du dépôt de garantie est de six mois à compter de la date d'émission du chèque. Le dépôt de garantie devra donc impérativement être renouvelé tous les six mois pour donner accès à la location ou à la mise à disposition.

Pour les dépôts de garantie délivrés par carte bancaire (si Tisséo-SMTC dispose d'un terminal de paiement électronique dans les locaux de la MDML) ou par chèque, le dépôt de garantie sera levé et rendu à l'utilisateur dans un délai d'un mois après la restitution du matériel loué, sous réserve que l'utilisateur ait soldé son dû (location, pénalités de retard, frais de remise en état ou de changement du vélo) et à condition que les matériels loués soient rendus en bon état de fonctionnement et non abîmés.

En cas de location ponctuelle amenée à être renouvelée régulièrement, afin de faciliter les démarches à chaque location, Tisséo-SMTC peut, avec l'accord de l'utilisateur, conserver le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie peut être encaissé immédiatement et sans préavis dans le cas de non-respect des engagements pris par l'utilisateur dans le contrat de location/de mise à disposition, et notamment dans les cas suivants :

- vol du vélo,
- défaut de restitution des matériels loués ou mis à disposition à la date convenue,
- refus de payer les frais de remise en état, les pénalités de retard ou les frais de remplacement en cas de vol.

Toutefois, si le montant du préjudice était supérieur au montant du dépôt de garantie, celui-ci ne pourrait en aucun cas être considéré comme un plafond des sommes pouvant être réclamées à l'utilisateur. Tisséo-SMTC se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur le complément financier correspondant à la réparation de l'intégralité de son préjudice.

En cas d'encaissement du dépôt de garantie, Tisséo-SMTC fournira une attestation d'encaissement à l'utilisateur.

4- LITIGES

Tout litige, à l'occasion de l'exécution des clauses du contrat de location/de mise à disposition ou de l'interprétation des présentes C.G.A.U., qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

5- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par Tisséo-SMTC font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Vélo Service et sont gérées par les agents de Tisséo-SMTC.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et d'un droit de rectification.

Ce droit s'exercera par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'adresse suivante :

Tisséo-SMTC - Maison de la Mobilité de Labège
61, rue Pierre et Marie Curie
31670 LABEGE



VÉLO SERVICE

DE LA MAISON DE LA MOBILITÉ DE LABÈGE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE LOCATION/MISE À DISPOSITION DE VÉLO

Le « Vélo Service » de la Maison de la Mobilité de Labège (« MDML ») est un service de Tisséo-SMTC, cofinancé par le Sicoval.

Les services du « Vélo Service » recouvrent :

- la location payante d'un ou plusieurs vélos,
- la mise à disposition gratuite d'un ou plusieurs vélos,
- l'accès au Parc à Vélos à Accès Réglementé de la MDML, dénommé ci-après « Parc Vélos »,
- la participation aux sorties accompagnées de découvertes des itinéraires cyclables, dénommées ci-après « DIC » organisées par la MDML,
- la participation aux Ateliers Visite Technique Vélo dénommée ci-après « AVTV ».

L'accès à ce service est ouvert aux personnes physiques (« l'usager ») et aux entreprises, collectivité ou association (« structure »), ensemble dénommées « utilisateurs ».

GÉNÉRALITÉS

L'utilisateur accepte sans réserve, par signature d'un contrat de location/de mise à disposition, l'ensemble des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation et s'engage à les respecter.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VÉLO

1- ACCÈS AU SERVICE DE LOCATION/MISE À DISPOSITION DE VÉLOS

1-1 DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

Pour accéder aux services, l'utilisateur devra présenter une pièce d'identité.

L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

L'utilisateur déclare être titulaire à titre personnel d'une assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile.

L'utilisateur devra être en mesure de fournir, sur simple demande de Tisséo-SMTC, une attestation d'assurance responsabilité civile le concernant.

Les mineurs de plus de 16 ans devront disposer d'une autorisation de leur représentant légal accompagnée d'une pièce d'identité du signataire.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, la présence d'un représentant légal est obligatoire pour la signature du présent contrat de location/de mise à disposition.

Pour tous les mineurs, quel que soit leur âge, le représentant légal est juridiquement responsable des actes du mineur et de l'usage qu'il fait du vélo.

Pour une personne morale, seule l'entité signataire du contrat est reconnue par Tisséo-SMTC. Un document certifiant l'existence légale de la structure (extrait k-bis, récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations, etc.) pourra être exigé.

1-2 ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT DE LOCATION/DE MISE À DISPOSITION

1-2-1 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de location/de mise à disposition est signé pour une durée de 6 mois et renouvelable autant de fois que de besoin.

Cependant, pour donner accès à une location payante ou une mise à disposition, le contrat de location/de mise à disposition devra être accompagné d'un dépôt de garantie en cours de validité (Cf. Art. 3.3).

1-2-2- RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes C.G.A.U., Tisséo-SMTC pourra résilier le contrat de façon unilatérale par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions des CGAU adressée par LRAR.

2- UTILISATION DES VÉLOS

2-1 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Le matériel loué/mis à disposition (vélos et accessoires) reste la propriété exclusive de Tisséo-SMTC pendant toute la durée de la location ou de la mise à disposition.

L'utilisateur ne pourra d'aucune façon le céder, le louer, ni le prêter à un tiers.

La location/la mise à disposition opère le transfert juridique de la garde du matériel à l'utilisateur.

L'utilisateur assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Notamment, l'utilisateur est responsable de la bonne utilisation du vélo. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel dans la limite des caractéristiques techniques du vélo.

Il s'engage notamment à ne pas transporter sur le porte-bagage une personne ou toute charge supérieure à 25 kg.

Il devra utiliser le vélo exclusivement sur cheminement cyclable entretenu et accessible aux vélos, à l'exclusion de tout parcours nécessitant du matériel adapté (type VTC ou VTT).

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour protéger le vélo contre le vol en attachant le cadre de son vélo à un support fixe et solide grâce à l'antivol «U» fourni par Tisséo-SMTC.

En cas de vol ou dégradation, l'utilisateur en assumera l'entière responsabilité.

L'utilisateur s'engage à respecter le Code de la Route et toute législation en vigueur.

L'utilisateur est seul responsable des infractions commises au cours de l'utilisation du matériel loué et en assume seul les conséquences.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, causé à lui-même ou à des tiers, découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que de toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, ...).

L'utilisateur dégage Tisséo-SMTC de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué/mis à disposition et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers.

Seul l'utilisateur reste redevable direct des frais de remise en état ou de remplacement total du matériel.

2-2 PRISE DE POSSESSION DU VÉLO

Tisséo-SMTC peut à tout moment refuser de louer ou de mettre à disposition un vélo à l'utilisateur, s'il constate que celui-ci se révèle être dans un état manifestement incompatible avec la pratique du vélo et pouvant le mettre en danger, ou par absence de vélo disponible.

La prise de possession s'effectue à la MDML. Tisséo-SMTC ne prend pas en charge l'acheminement des vélos vers un autre lieu d'utilisation éventuel.

Tisséo-SMTC s'engage à remettre à l'utilisateur un vélo en bon état de fonctionnement. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité.

L'utilisateur signe à chaque prise de matériel un état des lieux contradictoire. L'utilisateur dispose toutefois des 30 premières minutes de la location pour signaler une éventuelle défaillance technique ou dégradation auprès de la MDML.

Passé ce délai, l'utilisateur sera tenu pour responsable de tous dégâts constatés sur le matériel à la restitution. L'utilisateur acquittera, à la prise du vélo, le montant de la location correspondant à la durée souhaitée.

2-3 RESTITUTION DU VÉLO

Le matériel devra être restitué dans le même état de fonctionnement et de propreté que lors de sa prise de possession par l'utilisateur.

Le lieu de restitution du matériel est strictement le même que celui de prise du matériel.

L'utilisateur devra se présenter au jour et heure convenus, tels que mentionnés au moment de la prise du matériel ou au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la MDML selon les horaires habituels affichés dans ces mêmes locaux.

En cas de restitution anticipée, aucun remboursement de la durée non utilisée ne pourra être versé.

En cas de retard de restitution, une pénalité de retard sera facturée. Son montant est calculé en fonction du nombre de jours de retard selon le tarif journée tel qu'affiché dans les locaux de la MDML.

Au-delà de 14 jours, la non-restitution du vélo à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol et encaissement du dépôt de garantie.

Un état des lieux du vélo contradictoire sera effectué avant restitution du dépôt de garantie à l'utilisateur.

En cas de dommages partiels, les frais de remise en état des dégâts seront facturés en fonction du barème affiché dans les locaux de la MDML. La constatation des dommages à réparer se fait à la restitution du vélo.

La facturation sera envoyée dans un délai de 14 jours et son paiement est exigible dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

Après mise en demeure, si le montant des frais de remise en état n'a pas été réglé dans les délais impartis par Tisséo-SMTC dans ladite mise en demeure, le dépôt de garantie sera encaissé et le trop perçu sera restitué à l'utilisateur par mandat administratif (charge à lui de fournir ses coordonnées bancaires).

En cas de vol ou de destruction, le dépôt de garantie sera conservé et encaissé par Tisséo-SMTC.

2-4 DÉFAILLANCES TECHNIQUES

L'utilisateur s'engage à déclarer à Tisséo-SMTC tout accident, perte, destruction partielle ou totale du vélo et accessoires.

Si l'utilisateur constate une défaillance technique du matériel au cours de la location, il doit impérativement s'adresser à la MDML dans les plus brefs délais.

L'utilisateur ne peut entreprendre de réparation sur le matériel, sauf accord écrit de Tisséo-SMTC et doit ramener le matériel endommagé à la MDML qui procédera à la réparation ou, le cas échéant, procédera à un échange en mettant à disposition un nouveau vélo pour lequel sera établi un nouvel état des lieux.

Hors vice caché ou usure normale, les frais de remise en état du matériel seront facturés à l'utilisateur selon le barème en vigueur affiché à la MDML.

2-5 VOL DU VÉLO

En cas de vol d'un vélo, l'utilisateur doit justifier auprès de Tisséo-SMTC, dans un délai de 72 h après le vol, d'un dépôt de plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Dans le cas où le vélo volé serait retrouvé, il sera remis à Tisséo-SMTC qui remboursera à l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus le montant du dépôt de garantie encaissé, déduction faite d'une franchise de 30 € ainsi que des éventuels frais de remise en état du matériel (sur la base de l'état des lieux de restitution contradictoire).

3- MODALITÉS FINANCIÈRES

3-1 TARIFS

Les tarifs en vigueur (location, frais de réparation ou de remplacement des matériels non restitués ou rendu inutilisables, pénalités de retard) sont affichés dans les locaux de la MDML. La délibération fixant ces tarifs est disponible sur simple demande auprès de la MDML.

Tisséo-SMTC se réserve le droit de modifier les tarifs (tarifs de location, frais de réparation, pénalités de retard) dans la mesure où l'utilisateur en est informé au moins 1 mois avant la mise en place de ceux-ci par voie d'affichage dans les locaux de la MDML.

3-2 LOCATION DE FLOTTE

Toute personne morale (entreprise, collectivité, association), par le biais de son représentant, peut louer une flotte de vélos (dans la limite du nombre de vélos disponibles). Les conditions d'accès et tarifaires sont affichés dans les locaux de la MDML. La délibération fixant ces tarifs est disponible sur simple demande auprès de la MDML.

La structure devra, par ses propres moyens, assurer l'acheminement des vélos dont elle assumera l'entière responsabilité.